



**Règlement intérieur
Concours – Bourse
D'oiseaux de cage et de volière
Concours local
17 / 18 Octobre 2025**



Salle des fêtes D'Ollioules

L'Amicale Ornithologique La Provençale organise un concours toutes sections sauf canaris de chant du 15 au 18 octobre à la Salle des fêtes D'Ollioules 17 Av. Anatole France 83190 Ollioules.

Lundi 13 Octobre	Préparation de la salle 8H00 -19H00
Mardi 14 Octobre	Préparation de la salle 8H00 -19H00
Mercredi 15 Octobre 13H00	Enlogement des oiseaux
Jeudi 16 Octobre	Jugement 8h30 (devant les éleveurs).
Vendredi 17 Octobre 9H30 - 18H00	Fin jugement et Ouverture au public
Samedi 18 Octobre 9H30 - 18H00	Ouverture au public
Samedi 18 Octobre 9h30 - 13H00	Remise des prix 11h - Délogement 18h00

L'essentiel

Date limite d'inscription : **lundi 6 Octobre 2025**

Attention pour l'inscription des oiseaux sur OrnithoNet :

Afin de faciliter la gestion, nous avons créé 2 concours :

- 1 concours « général » pour tous les oiseaux.
- 1 « bourse » pour tous les oiseaux.

Tarif : **2.50€ / oiseau**

Bourse : le Club prendra 10% sur la vente des oiseaux.

Enlogement : mercredi 15 Octobre

Délogement : Samedi 18 Octobre à 18h

Palmarès : gratuit en version numérique à télécharger

Ouverture : Vendredi et Samedi 17 et 18 Octobre de 9h30 à 18h00.

Entrée : Gratuite

INSCRIPTIONS

Les droits d'engagements sont fixés à 2.50 € par oiseau. **Pas de palmarès papier. Un palmarès numérique gratuit à télécharger sur le site du club :**

la page Facebook du club.

ATTENTION : les inscriptions seront effectuées sur Ornithonet par les responsables de chaque club. Pour les éleveurs isolés, ils pourront envoyer le formulaire d'engagement UOF (voir annexe) avec leur règlement à Daniel VILLON. Le chèque de règlement libellé à l'ordre de l'AOP représentant le montant des engagements au concours joint avec la feuille d'inscription ou remis à Daniel VILLON lors de l'engagement des oiseaux.

Les inscriptions devront être réalisées au plus tard le 6 Octobre pour permettre les démarches auprès de la DDPP 83 dans les délais obligatoires. En cas de retard les éleveurs concernés devront faire eux même cette démarche auprès de la DDPP de leur département.

Merci de surligner ou d'identifier les oiseaux soumis à L'IFAP (fournir les attestations d'inscription).

L'IFAP ??

Les organisateurs se réservent le droit de clore les engagements plus tôt en fonction des impératifs matériels.

Pour tous renseignements et correspondances : David VETTESE - 101 rue des lys 83390 Puget-Ville
Tél : 06 95 08 46 08 - E.mail : vedavid83@gmail.com

JUGEMENTS

Jeudi 16 octobre et vendredi 17 octobre

- * Canaris couleur : Christian LOUVEL et Didier SORIA .
- * Canaris posture : David VETTESE
- * Faune européenne et Hybrides : David VETTESE
- * Exotiques bec droit et colombidés : Guy CATALANO .
- * Psittacidés : Yoan ARMANDO.

Les juges départageront les oiseaux et leur attribueront un pointage selon les règles des expositions internationales COM : 90 points en INDIVIDUEL , 180 points en DUO et 360 points en STAM pour obtenir un titre de champion. Les décisions des juges sont sans appel. Cf .[Reglement Interne](#)

REGLEMENT INTERIEUR

- o Cette manifestation est ouverte à tous les éleveurs quelle que soit leur entité d'appartenance.
 - o Ne pourront participer que les oiseaux bagués réglementairement avec une bague fermée et au N° de souche de l'éleveur. Les oiseaux mis en concours peuvent être cédés selon les mêmes modalités que la bourse,
 - o Il n'y a pas de limitation du nombre d'oiseaux (stam, duo ou individuel).
 - o Les sections mises en concours sont : canaris couleur, canaris de posture, exotiques bec droit, psittacidés, indigènes, hybrides, colombidés, cailles et colins.
 - o La classification prise en compte est celle établie par l'UOF COM France en cours de validité (juillet 2025-2026) elle est téléchargeable sur le site de l'UOF : <http://www.ornithologies.com>.
- L'âge maximal pour le jugement est fixé par la classification UOF 2023/2024 en vigueur.
- o Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listés dans l'arrêté ministériel du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de ces espèces ou de l'autorisation préfectorale de détention.

La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d'engagement.

La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire d'engagement.

Les Perruches à collier en phénotype sauvage (verte) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration (ex-autorisation de détention) ou de la copie du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement autorisant leur détention. Leur éventuelle cession ne pourra se réaliser qu'entre les éleveurs titulaires de ces autorisations. IMPORTANT : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage ou de lecture de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 15969*01), si nécessaire un document C.I.C et tout autre document requis par la réglementation au moment du National devront accompagner les oiseaux lors de l'enlèvement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF (COM France), sans formalité particulière. [Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.](#)

FORMALITES VETERINAIRES

- o Chaque Club ou éleveur se charge de la demande des **attestations départementales de provenance** mentionnant l'absence de maladies infectieuses, en particulier la maladie de Newcastle auprès des DDPP concernées.

- o En cas de participation à une ou plusieurs manifestations internationales en France ou à l'étranger dans les 30 jours précédant cette manifestation l'éleveur devra fournir un certificat vétérinaire de bonne santé datant de moins de 5 jours garantissant l'état sanitaire de l'élevage d'origine. Celui-ci devra accompagner les oiseaux.
- o Les éleveurs qui n'ont pas participé à une manifestation internationale seront normalement dispensés de ce certificat et devront fournir une déclaration sur l'honneur attestant que leurs oiseaux n'ont participé à aucune manifestation internationale dans les 30 jours précédents le concours, un certificat sanitaire pourra toutefois leur être demandé si l'état sanitaire du département d'origine l'exige au moment de l'exposition.
- o Les organisateurs et le vétérinaire se réservent le droit de refuser tous les oiseaux ne donnant pas entière satisfaction sanitaire

CHARTRE DE QUALITE

Les organisateurs respecteront la charte des manifestations organisées par l'UOF COM France adoptée par les présidents de région le 22 avril 2006 et modifiée le 27 mai 2007.

Les organisateurs s'engagent à utiliser uniquement des cages conformes au bien-être animal, à donner les meilleurs soins et veiller à leur entretien et à leur sécurité ainsi qu'à appliquer la réglementation sanitaire en vigueur.

BOURSE DE CESSION ET D'ECHANGE OUVERTE UNIQUEMENT AUX ELEVEURS EXPOSANTS

- o La bourse est ouverte aux seuls participants du concours dans la mesure des cages disponibles.
- o Pour 1 oiseau en concours chaque exposant pourra inscrire au maximum 3 oiseaux en bourse
- o 2 oiseaux par cage
- o Un prélèvement de 10% sur les ventes sera effectué par les organisateurs.
- o Aucun cageot de transport ne pourra circuler dans l'exposition.
- o Les oiseaux devront être de propre élevage, munis de bagues fermées réglementaires (**bagues reconnus par la COM**), présenter un réel intérêt pour l'élevage et être de santé irréprochable.
- o Les oiseaux seront bagués aux diamètres réglementaires et âgés de 2 ans (2023-2024) pour les canaris et de 3 ans pour les exotiques bec droit (2023-2024-2025), 3 ans pour les petits psittacidés, 5 ans pour les grands psittacidés.
- o Les organisateurs se réservent le droit d'écarter tout oiseau qui ne correspondrait pas à ces critères.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après le jugement.

Il n'autorise l'utilisation ou la diffusion ultérieure des photographies ou films réalisés qu'avec l'accord exclusif de l'organisation pour une utilisation en lien direct avec les activités ornithologiques. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes quelle qu'en soit la cause. Aucune indemnisation ne pourra être exigée. L'éleveur renonce à toutes les poursuites contre les organisateurs. Le seul fait d'engager des oiseaux implique l'acceptation du présent règlement.

Le Comité Organisateur sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement.

Les membres du bureau de L'Amicale Ornithologique La Provençale s'efforceront de vous réserver le meilleur accueil et prendront le plus grand soin des oiseaux que vous leur confierez. Ils espèrent vous recevoir très nombreux, vous souhaitent une excellente saison de concours et vous remercient de votre participation.

Pour le Comité d'Organisation

Le Bureau De L'AOP.

Attention saisie Ornithonet

Pour des questions d'efficacité de gestion du concours et de la bourse. Nous allons créer 2 manifestations sur Ornithonet pour la même période et pour le même lieu.

1/ Dédiée au **concours général**.

2/ Dédié **uniquement à la bourse** tous oiseaux confondus.

Les grands prix d'élevage du concours

1. CANARI COULEUR sur 8 oiseaux minimum 720 points.
2. CANARI POSTURE sur 8 oiseaux minimum 720 points.
4. EXOTIQUE sur 8 oiseaux minimum 720 points.
7. FAUNE EUROPEENNE et HYBRIDE sur 6 oiseaux minimum 540 points.
9. CROCHUS sur 6 oiseaux minimum 540 points.

Il sera attribué attribué par M. Les juges les meilleurs oiseaux de chaque section.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
POUR LA PARTICIPATION A DES EXPOSITIONS
OU A DES RASSEMBLEMENTS D'OISEAUX D'ORNEMENT**

Je soussigné(e):

Adresse

Club

N° de souche.

Fédération

Certifie que les oiseaux présentés au concours d'Ollioules du 15 au 18 Octobre 2025

Sont nés dans mon élevage, et issus de parents eux-mêmes nés et élevés en captivité depuis plus de deux générations.

Je déclare sur l'honneur que mes oiseaux sont en bonne santé.

- avoir - ne pas avoir — (rayer la mention inutile) participé à des manifestations à caractère international dans les 30 jours précédant la manifestation; (une manifestation est considérée comme internationale dès la présence d'un oiseau étranger).

Rappel : Il est impératif de fournir un certificat sanitaire datant de 5 jours au plus, garantissant l'état sanitaire de l'élevage dans les 30 jours suivant la participation à une manifestation internationale.

- Avoir participé dans les 30 derniers jours aux manifestations suivantes :

Date :	Lieu :	Club organisateur

- N'avoir pas remarqué, au sein de mon élevage, au cours des 21 derniers jours, des cas de mortalité ou de morbidité anormale.

- présenter mes oiseaux dans les conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être animal

Certifié exact, le

Signature de l'éleveur exposant

